L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 91, Rue Chartres.

Journal quotidien.....$12 } payable d'avance.
Do. trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 23 MARS 1840.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Seconde Session—Quatorzième Législature.

JOURNAL DU SENAT.

Mercredi, 11 mars 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Bossier, Crow, Dupré, Derbigny, Hoa, Hiriart, Penn, Porche, Scott de Bâton-Rouge, Scott de Féliciana, Thibodeaux et Winn.

Sur motion de M. Porche, un congé de quelques jours a été accordé à M. St. Armant.

M. Hoa a présenté une résolution autorisant le président du Sénat et l'Orateur de la Chambre de tirer des mandats sur le trésorier pour les dépenses encourues dans les procédures de la mise en accusation maintenant pendante contre le juge Félix Bosworth.

Ladite résolution a subi sa 1re lecture, et après dispense des règles elle a subi sa 2e et 3e lectures et a passé, et a été portée à la Chambre pour en recevoir le concours.

Le secrétaire a aussi informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours à un acte pour incorporer les Compagnies contre les incendies, savoir, l'Aigle no. 7, Phoenix no. 8, Louisiane no. 11, Irad Ferry no. 12, Persévérance no. 13, Philadelphie no 14, la Compagnie Protection des Tuyaux à incendies, et la Compagnie Liberté dans la ville de la Nouvelle Orléans et le Phoenix no. 1 dans la ville des Natchitoches.'

Il a de plus soumis au concours de la Chambre les bills suivans:

"Acte pour abroger la 2le section d'un acte amendant les divers actes relatifs à la police et au gouvernement de la ville de Bâton Rouge.' Et

"Acte pour changer l'époque de la tenue de session du Juri de police de la paroisse d'Est Bâton Rouge.'

Sur motion de M. Hoa, le Sénat a insisté sur ses amendemens à un 'Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes.' Et

"Que le comité judiciaire des deux Chambres soit nommé pour conférer sur ledit bill et ses amendements.'

M. Winn, du comité des banques, a demandé qu'il lui fût permis d'ajouter la résolution suivante omise dans les minutes des procédures du comité des banques, après ces mots:

"Sur motion de M. Kenner il a été résolu que les " présidents de chaque comité, rempliront les fonc- " tions de président du comité réuni, et qu'en l'ab- " sence de l'un des deux, celui qui sera présent pré- " sidera.'

"Insérez la résolution qui est dans ces termes:'

"Résolu qu'aucune question ne sera posée, à " moins qu'elle ne soit ordonnée par une majorité " du comité.'

Lorsque M. Kenner a présenté le substitut suivant:

"Résolu que lorsque un membre de ce comité pré- " sentera des objections à une question qui aura été " posée, la majorité du comité présent déterminera si " ladite question est propre, et si on doit y répondre.

M. Ducros ayant retiré sa résolution, la question se trouvait sur le substitut; l'appel nominal fut demandé et offrit le résultat suivant:

MM. Conrad, Ducros, Kenner, Lockett et Winchester ont voté dans l'affirmative—5 voix.

MM. Bossier, Downs, Hoa, Guion, Morse, Pichot et Winn ont voté dans la négative—7 voix.

En conséquence le substitut a été rejeté.

M. Winn dudit comité des banques, a aussi présenté le rapport suivant, dont lecture a été faite:

"Nouvelle-Orléans, le 10 mars 1840.

A une assemblée du comité réuni des banques tenue ce jour dans la salle des séances du Sénat, furent présents: MM. Bossier, Conrad, Downs, Ducros, Hoa, Lockett, Morse, Winn et Winchester.

Les réponses et les exposés reçus par les Banques (excepté pour ce qui a rapport aux succursales) ont été lus et admis comme satisfaisants, à l'exception de ceux présentés par la Compagnie et Banque du Canal, parmi lesquels manquent les exposés suivants:

1o. Le nom de la personne ayant emprunté la plus forte somme sur ses actions, demandé dans l'état No. 3.

2o. Une liste détaillée de toutes les dépenses de la Banque, depuis le 1er. juillet 1837, jusqu'au 1er. août 1839, demandée dans l'état No. 19.

3o. Le montant des espèces tiré des banques locales, et le montant payé en detail, depuis le 1er janvier 1839.

4o. Un exposé de tous les emprunts faits aux succursales, y désignant le montant des emprunts faits sur hypothèque et ceux faits sur garantie personnelle, demandé dans l'état No. 25.

5o. Et aussi un exposé de toutes les sommes dues par des présidents et des directeurs des succursales aux dites succursales, ainsi qu'à la mère Banque.

Et à l'exception aussi de ceux fournis par la Compagnie et Banque de l'éclairage au moyen du gaz. Cette compagnie a négligé de mentionner le nom de la personne ayant emprunté la plus forte somme sur ses actions, ainsi qu'il est demandé par l'état no. 3, et les officiers de cette compagnie ont aussi refusé, ainsi que votre comité a été informé, de certifier sous serment les dits exposés.

M. Morse a présenté la résolution suivante:

Résolu que le président du comité réuni nommé par le Sénat et le président du comité nommé par la Chambre, soumettent à l'une et à l'autre Chambre, le refus de toutes les Banques de se conformer aux interrogatoires du comité réuni—de répondre aux dits interrogatoires—de fournir les exposés demandés, ou d'y apposer leur certificat, sous serment.

Laquelle a été unanimement adoptée.

Nlle-Orléans, le 11 Mars 1840.

Je certifie que les extraits précédents sont vrais et correctement copiés par moi des procédures du comité réuni des Banques qui sont maintenant en ma possession.

J. WHITEHEAD,
Secrétaire du comité des banques.

Sur motion de M. Downs, les résolutions par lui présentées hier, au sujet des officiers des banques qui ont refusé de répondre aux interrogatoires qui leur ont été posés, ont été référées au comité judiciaire avec instruction de présenter demain un rapport à cet égard.

M. Winn du comité des Banques, a présenté le bill suivant, lequel a été lu pour la 1re. fois.

"Acte amendant les chartes des Banques de cet Etat, et pour d'autres objets.'

M. Ducros a fait motion de déposer le dit bill sur le bureau jusqu'à ce que la minorité du comité des Banques ait préparé un rapport.

L'appel nominal a été demandé sur cette motion, et le résultat a été comme suit:

MM. Crow et Ducros ont voté dans l'affirmative—2 voix.

MM. Bossier, Downs, Dupré, Hoa, Porche, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana, Thibodeaux et Winn ont voté dans la négative—9 voix.

En conséquence la motion a été perdue.

Sur motion de M. Dupré, le Sénat s'est occupé d'un acte pour venir au secours de Jos. E. Andrews et d'autres, cautions de feu Lewis Andrews, ci-devant shérif de la Paroisse de St. Landry.'

Le dit bill a subi sa 2e lecture, et après dispense des règles il a subi sa 3e lecture et a passé.

Sur motion de M. Ducros, le Sénat s'est occupé d'un Acte relatif aux chemins et levées de la Paroisse de Plaquemines.'

Ledit bill a subi sa 2e lecture et après dispense des règles il a subi sa 3e lecture et a passé.

Sur motion, le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre que le Sénat allait s'organiser en haute Cour d'Accusation.

Sur motion, le Sénat est entré en recès à l'effet de procéder à la mise en accusation du juge Bosworth.

La Cour s'est ajournée et le Sénat a repris ses travaux législatifs.

M. Hiriart du comité d'enrôlements, a rapporté comme dûment enrôlés les bills et les résolutions suivants:

'Acte pour incorporer l'Hôpital de Charité des Natchitoches.'

'Résolution relative aux 16mes. sections des terres des Ecoles.'

'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances Mutuelles d'Orléans contre les incendies.'

'Acte pour émanciper James J. Flint, de la Paroisse des Rapides, et Elias J. Boatner de la Paroisse de l'Assomption.'

'Résolution relative à la batture qui s'est formée dans la Grande Rivière à sa jonction avec le Bayou Plaquemines, et pour d'autres objets.'

Et 'Acte relatif à la Bibliothèque de Commerce de la Nouvelle-Orléans.'

Première lecture des bills suivants:

'Acte pour amender les Chartres des Banques de cet Etat, et pour d'autres objets.

'Acte pour incorporer la ville de Unionville, dans la Paroisse de l'Ascension.'

'Acte pour changer l'époque des sessions des Cours de District dans le 9me. District Judiciaire.'

'Acte étendant les pouvoirs du juri de police de la Paroisse de St. Landry.

Et 'Acte pour amender un acte intitulé acte pour améliorer le Bayou de Glaize et le Bayou Rouge, et pour d'autres objets.'

Sur motion l'Acte pour changer la tenue des sessions de la Cour du District Ouest des Opelousas, a été fixé à l'ordre du jour de demain.

Sur motion, l'acte relatif à certains bateaux et embarcations qui trafiquent sur le fleuve du Mississipi, dans les limites de cet Etat, a été déposé sur le bureau sujet à appel.

Sur motion de M. Winn, le Sénat s'est occupé d'un 'Acte pour autoriser la construction d'un pont sur le Bayou Dusac dans la Paroisse des Avoyelles, et percevoir un péage pour le passage sur icelui.

Ce bill a subi sa 2de lecture, a été amendé et après dispense des règles il a subi sa 3ème lecture et a passé.

Sur motion, de M. Hoa, le Sénat s'est occupé d'un "Acte pour pourvoir au paiement des honoraires du juge de la Cour de Commerce de la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets.'

Ledit bill a subi sa 2ème lecture, a été amendé et après dispense des règles, il a subi sa 3ème lecture et a passé.

Le Sénat s'est occupé de la 2de lecture d'un "Acte pour changer l'époque de la tenue de l'élection pour les membres de la Chambre des Représentans au Congrès pour l'Etat de la Louisiane.

M. Crow a fait la motion de renvoyer la considération dudit bill à Samedi 18 du courant, à midi.

M. Bossier a amendé ladite motion en demandant que la considération dudit bill fût renvoyée au 1er de juillet 1840.

[illegible]

M. Bossier a renouvellé sa motion pour le renvoi dudit bill au 1er de juillet 1840.

Pour le renvoi: MM. Bossier, Downs, Hiriart, Penn, Porche, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana et Winn—8 voix.

Contre le renvoi: MM. Crow, Ducros, Dupré, Hoa, et Thibodeaux—5 voix.

En conséquence le bill a été renvoyé.

M. Hoa s'est reservé le droit de protester contre toutes les procédures relatives au dit bill.

M. Winn a demandé que tous les membres aient le droit de faire entrer dans le journal toutes les raisons explicatives de leurs votes.

Sur motion le Sénat s'est occupé à huis-clos des affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures du matin.

Jeudi, 12 mars 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président, Bossier, Crow, Dupré, Ducros, Downs, Porche, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana, Thibodeaux et Winn.

MESSAGES DU GOUVERNEUR.

M. Forstall, secrétaire intime du Gouverneur, a délivré un message écrit de la part de son Excellence.

M. Winn a obtenu la permission de présenter la résolution suivante:

"Résolu qu'aucun nouveau bill ni résolution ne seront présentés durant la présente session sans le consentement des quatre cinquièmes des membres présents; et que le Sénat prendra d'abord en considération les bills provenant de cette branche de la Législature avant de s'occuper de ceux provenant de la Chambre des Représentans.

M. Winn a fait la motion d'amender ladite résolution en y insérant après les mots, "Membres présents" les mots: "à moins que telle résolution ou tel bill ne soient présentés par la majorité ou la minorité d'un comité."

Le dit amendement a été adopté.

M. Ducros a fait motion de diviser la dite résolution de la manière suivante:

Première partie:

"Résolu qu'aucun nouveau bill ni résolution ne seront présentés pendant cette session sans le consentement des quatre cinquièmes des membres présents, à moins que telle résolution ou tel bill ne soient présentés par la majorité ou la minorité d'un comité.'

La dite première partie a été adoptée.

M. Ducros a fait motion de rejeter la seconde partie de la dite résolution conçue en ces termes:

'Et que le Sénat prendra d'abord en considération les bills provenant de cette branche de la Législature avant de s'occuper de ceux provenant de la Chambre des Représentans.'

M. Winn a demandé l'appel nominal sur l'adoption de cette seconde partie de sa résolution, et le résultat a été comme suit:

Pour l'adoption—MM. Bossier, Downs, Hoa, Hiriart, Porche, Scott de B. Rouge, Scott de Féliciana et Winn—8 voix.

Pour le rejet—MM. Crow, Derbigny, Ducros, Dupré et Thibodeaux—5 voix.

En conséquence, cette seconde partie de la résolution a été rejetée, attendu que les deux tiers des membres présents n'ont pas voté en faveur de l'adoption.

M. Downs, du comité auquel avait été référée la pétition d'Emilie Zaïre Pounier, femme de couleur et libre, a présenté le rapport suivant:

Attendu qu'Emilie Zaïre Pounier, femme de couleur et libre, qui depuis bien des années réside dans la paroisse de Ouachita et est connue par des citoyens comme une personne de bonnes mœurs et de bonne conduite et propriétaire d'une grande fortune tant en propriétés mobilières qu'immobilières, a soumis à l'Assemblée-Générale une pétition dans laquelle elle représente que maintenant vieille et infirme, et n'ayant aucun parent dans les Etats-Unis pour habiter avec elle et prendre soin d'elle dans sa vieillesse, elle prie qu'il soit permis à Adèle Moron, sa nièce, femme de couleur et libre, née et résidant encore dans l'Ile de Haiti, de venir habiter dans l'Etat de la Louisiane et demeurer avec elle.

En conséquence:

Il est résolu, &c. que le Gouverneur soit autorisé sur preuve satisfaisante à lui présentée que la dite Adèle Moron est une femme de bonnes mœurs, et que sa venue et son arrivée dans l'Etat ne sera point au détriment de la communauté dans laquelle elle résidera, à lancer un permis par écrit pour lui permettre de venir à l'Etat de la Louisiane et d'y résider avec sa tante.

Le dit rapport a subi sa première lecture.

M. Hiriart a obtenu la permission de présenter un acte pour amender un acte intitulé 'Acte pour venir au secours d'Alexandrine Deville.'

Le dit bill a subi sa première lecture, et après dispense des règles il a subi sa 2me. et 3me. lectures et a passé.

Message porté à la Chambre.

Sur motion, le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre que le Sénat était prêt à procéder à la mise en accusation du juge Bosworth.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'est occupé de la résolution relative aux officiers des différentes banques qui ont refusé de répondre à certains interrogatoires—pendant sa 2me. lecture.

Message de la Chambre.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre a informé le Sénat que la salle des séances de la Chambre était prête et à la disposition du Sénat pour y procéder à la mise en accusation du juge Bosworth.

Sur motion, le Sénat s'est transporté à la salle des séances des Représentans.

La Cour s'étant ajournée, le Sénat sur motion est rentré dans la salle de ses séances ordinaires.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures du matin.

Vendredi, 13 Mars 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: Messrs. Felix Garcia, président, Bossier, Crow, Dupré, Downs, Hoa, Hiriart, Penn, Porche, Scott de B. R., Scott de Féliciana, Thibodeaux et Winn.

Messages portés à la Chambre:

Le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux bills suivants:

'Acte pour venir au secours de Joseph E. Andrews et des autres cautions de feu Lewis Andrews, ci-devant shérif de la paroisse de St.-Landry'

'Acte relatif aux chemins et levées dans la Paroisse de Plaquemines.'

Et que le Sénat avait donné son concours avec amendements à l'acte pour pourvoir au paiement des honoraires du Juge de la Cour de Commerce de la Ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets.'

Et à l'acte pour autoriser la construction d'un pont sur le bayou Dusac, dans la paroisse des Avoyelles et percevoir un péage pour passage sur icelui.

Il a aussi demandé le concours de la Chambre au bill intitulé 'Acte pour amender un acte pour venir au secours d'Alexandrine Deville.'

Il a de plus informé la Chambre que le comité d'enrôlements du Sénat, avait rapporté comme dûment enrôlés les Résolutions et les bills suivants, provenant de la Chambre, et que le président les avait signés:

'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans, contre l'incendie.'

'Acte pour émanciper James J. Flint de la Paroisse des Rapides, et Elias J. Bostner de la paroisse d'Assomption, et

'Résolution relative aux 16mes. sections des terres des écoles.'

Et les résolutions et bills suivants, provenant du Sénat:

'Acte pour incorporer un hôpital de Charité dans la paroisse des Natchitoches.'

'Résolution relative à la Batture qui se forme dans la Grande Rivière, à sa jonction avec le bayou Plaquemines et pour d'autres objets;' et

'Acte relatif à la Bibliothèque de Commerce de la Nouvelle-Orléans.'

Et il a soumis à la signature de l'Orateur de la Chambre, les susdits bills et résolutions.

Message du Gouverneur.

M. Forstall, secrétaire intime du gouverneur a informé le Sénat que son Excellence avait approuvé et signé la résolution et les bills suivants:

"Acte pour créer un conservateur d'hypothèques dans et pour la paroisse des Natchitoches.'

"Résolution relative à la construction d'un phare à l'embouchure du bayou Bonfouca,' et

"Acte pour établir certains districts d'élections et pour d'autres objets.'

Il a aussi délivré un message par écrit de la part de son Excellence.

Messages de la Chambre:

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat les bills suivants:

"Acte pour amender la 30me section d'un acte intitulé: "Acte relatif à l'enrégistrement des actes passés pardevant notaires publics hors de la paroisse d'Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 20 mars 1839.'

Et "Acte allouant une somme pour aider à faire établir une route depuis le bayou Grosse Tête dans la paroisse d'Iberville, jusqu'au fleuve du Mississipi.'

Il a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours aux amendements du Sénat aux bills suivants:

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurances des Attakapas et des Opelousas contre les risques de la mer et du feu, et pour d'autres objets.'

Et "Acte pour changer la tenue des sessions de la Cour de District dans et pour la paroisse de Catahoula et de Caddo.'

Que la Chambre avait donné son concours avec amendements aux amendements du Sénat à l'acte relatif aux avis publics dans certaines paroisses,' et que la Chambre avait rejeté le premier amendement du Sénat audit bill.'

Que la Chambre se désistait de son amendement à un "Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse de la paroisse de Plaquemines.'

Que la Chambre avait donné son concours à la nomination du comité judiciaire des deux Chambres pour conférer touchant "l'Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes, et que M. Muse avait été aussi nommé du dit comité de la part de la Chambre.

Il a de plus informé le Sénat que le comité d'enrôlements avait rapporté comme dûment enrôlé un "Acte pour incorporer la société Samaritaine de la Nouvelle-Orléans.'

Et un "Acte pour créer une nouvelle paroisse sous le nom de Paroisse de Calcasieu.'

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'est occupé du préambule et des résolutions ci-après, lequel sujet avait été fixé à l'ordre du jour d'aujourd'hui:

Attendu que le Sénat a passé antérieurement une résolution autorisant le comité d'investigation des Banques de punir pour mépris, le refus de banques ou de leurs officiers de répondre aux interrogatoires qui leur seraient posés;

Et attendu que le principal objet du Sénat en adoptant ladite résolution, était l'impossibilité dans lequel se trouvaient les deux Chambres, agissant de concert, d'infliger la punition pour mépris envers l'une et l'autre Chambre;

Et attendu que la Chambre des Représentans a refusé son concours à la dite résolution [illegible]

23me Résolution. Résolu que le Sénat n'a aucun pouvoir comme corps séparé de la Législature de punir pour mépris un acte qui est également un mépris envers les deux Chambres, sans le concours de la Chambre des Représentans; et que le rapport du comité ainsi qu'il a été présenté soit entré dans le journal et que le Sénat soit déchargé de cette affaire, à moins que quelques mesures ne soient suggérées par la Chambre.

Ladite résolution a subi sa 2ème lecture, et M. Winn a demandé l'appel nominal sur l'adoption.

Le résultat a été comme suit:

Pour l'adoption: MM. Bossier, Downs, Dupré, Hoa, Porche, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana et Winn, 8 voix.

Pour le rejet: MM. Ducros et Thibodeaux, 2 voix.

En conséquence la dite résolution a été adoptée.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'est occupé de la résolution autorisant le Gouverneur de lancer une permission de venue et de séjour dans l'Etat de la Louisiane, pour Adèle Moron.'

La dite résolution a subi sa 2e lecture, et après dispense des règles, elle a subi sa 30me. lecture, et a passé.

M. Downs, a demandé la dispense des règles, pour adopter le préambule à ladite résolution.

L'appel nominal a été demandé sur l'adoption du dit préambule et le résultat a été comme suit:

Pour l'adoption: MM. Bossier, Downs, Dupré, Hoa, Porche, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana et Winn—8 voix.

Pour le rejet; MM. Crow, Ducros et Thibodeaux—3 voix.

En conséquence il a été rejeté, la majorité n'offrant par les 4-5èmes. des membres présents.

Sur motion de M. Downs, un 'Acte pour amender les Chartres des Banques de cet Etat et pour d'autres objets,' a été fixé à l'ordre du jour de lundi, à 11 heures du matin.

Sur motion de M. Bossier, un 'Acte pour pourvoir plus efficacement à l'organisation des milices de l'Etat de la Louisiane,' immédiatement après ce dit bill;

Sur motion, le Sénat est entré en recès à l'effet de procéder à la mise en accusation du juge Bosworth.

La Cour s'est ajournée et le Sénat étant rentré dans la Salle de ses séances, il s'est occupé à huis-clos des affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes,

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi prochain à 11 heures du matin.

Lundi, 16 mars 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents:

MM. Garcia, président, Armant, Bossier, Dupré, Ducros, Derbigny, Downs, Hoa, Hiriart, Porche, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana, Thibodeaux, et Winn.

Message du Gouverneur.

M. Forstall, secrétaire-intime du gouverneur, a délivré un message écrit, de la part de son excellence.

AVIS.

M. Derbigny, conformément à avis donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour amender un acte intitulé acte pour étendre les limites du port d'Orléans, approuvé de 1er. de mars 1834.'

Ledit bill a subi sa 1ere. lecture et après dispense des règles, il a subi sa deuxième et troisième lectures et a passé,—il a été porté à la Chambre pour y être soumis au concours d'icelle.

M. Scott de Baton Rouge, a demandé que le Sénat s'occupât d'un bill intitulé 'acte pour incorporer les habitans de la rive droite du Bayou Lafourche dans la paroisse d'Assomption et 'acte pour donner plus d'étendue à l'acte intitulé 'acte pour incorporer les habitants d'une partie du Lafourche intérieure, sous le nom de congrégation de l'église catholique et romaine de Ste. Marie, approuvé le 25 de mars 1839.

Pendant la 2de lecture des premiers bills mentionnés, sur motion de M. Scott de Baton Rouge, ils ont été déposés sur le bureau sujets à appel afin que le Sénat puisse s'occuper de l'ordre du jour.

Sur motion de M. Hiriart le Sénat s'est, dispensé de ses règles et s'est occupé de la 2de lecture d'un acte pour dissoudre les liens conjugaux qui peuvent avoir existé entre Joseph Rotli et Elizabeth Toffier sa femme. Ledit bill après dispense de ses règles a subi sa troisième lecture et a passé.

ORDRE DU JOUR.

'Acte pour amender les chartres des Banques de cet Etat et pour d'autres objets'

Pendant la 2de lecture de ce bill, sur motion de M. Winn, il a été déposé sur le bureau sujet à appel.

'Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'organisation de la milice de l'Etat de la Louisiane.'

Ledit bill a subi sa 2de lecture, a été amendé et l'appel nominal a été demandé sur l'adoption de la section relative au salaire de l'adjudant général.

Pour l'adoption—MM. Bossier, Downs, Ducros, Scott de Baton Rouge, et Winn—5 voix.

Pour le rejet—MM. Armant, Dupré, Hoa et Scott de Feliciana—4 voix.

En conséquence, la section a été adoptée.

M. Armant a fait motion d'amender le titre de la manière suivante:

'Acte pour essayer encore une fois de plus à organiser d'une manière plus efficace la milice de l'Etat de la Louisiane.'

Le fauteuil a décidé que la question n'était pas à l'ordre.

Le dit bill, après dispense des règles, a subi sa 3me. lecture et a passé comme il avait été amendé.

M. Downs a obtenu la permission de présenter la résolution suivante:

'Il est résolu que pendant le reste de la durée de cette session, chacune des deux Chambres de l'Assemblée Générale prendra par ordre de date et de préférence à toutes autres affaires, les bills, et les résolutions réunis de l'autre Chambre.

Cette résolution a subi sa 1ère. lecture, et après dispense des règles, elle a subi sa 2me. lecture et a passé, et a été portée à la Chambre.

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat un 'Acte pour venir au secours du Collège de Franklin, et la résolution suivante:

Résolu que l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane s'ajourne *sine die* le premier d'avril prochain.

Il a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours avec amendements aux bills suivans:

'Acte pour créer un district d'élection additionnel dans la paroisse de la Pointe-Coupée et pour d'autres objets;' et

'Acte pour venir au secours de Franklinton Académie, dans la paroisse de Washington, et pour celle de Minden, dans la paroisse de Claiborne.'

Il a de plus informé le Sénat que l'Orateur de la Chambre avait signé les résolutions et les bills suivants, provenant du Sénat:

'Acte pour incorporer l'Hôpital de Charité dans la paroisse des Natchitoches.'

'Résolution relative à la batture qui s'est formée dans la Grande Rivière à sa jonction avec le Bayou Plaquemines, et pour d'autres objets.'

'Acte relatif à la Bibliothèque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.'

'Acte requérant le bureau des travaux publics de faire creuser un chenal au travers des chûtes de la Rivière Rouge à Alexandrie, et pour d'autres objets.'

'Acte pour abroger la 15me. section de l'acte établissant la Cour de Commerce de la Nlle.-Orléans.'

'Acte pour émanciper et déclarer majeure Minerva M. Calvit et l'autoriser à agir comme telle.'

'Acte pour amender un acte intitulé 'Acte pour amender le Code de Procédure, approuvé le 20 mars 1839,' et

'Acte pour créer un shérif pour la Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans.'

Et que le comité d'enrôlement de la Chambre avait rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants de la Chambre, que l'Orateur les avait signés et qu'ils étaient soumis à la signature du Président.

'Acte pour amender un acte intitulé 'Acte accordant aux personnes y nommées le privilège de tenir des bacs (ferries) aux endroits y désignés, approuvé 14 mars 1839.'

'Acte pour venir au secours d'Alexandrine Deville.'

'Résolution invitant nos membres du Sénat et de la Chambre des Représentans au Congrès, d'obtenir une allocation du Gouvernement Général à l'effet de faire établir une route depuis Vidalia, dans la paroisse de Concordia, jusqu'au Natchitoches.'

'Acte pour étendre la juridiction des juges de paix de la Paroisse de St. Martin, dans les cas civils.'

'Acte pour incorporer la Compagnie du Bateau Remorqueur Phoenix.'

Résolution relative à l'établissement d'un Poste militaire ou d'une garnison dans la Pinière, près d'Alexandrie, dans la Paroisse des Rapides.'

Sur motion de M. Bossier, le Sénat s'est occupé d'un acte pour venir au secours de l'Académie de Franklington, dans la Paroisse de Washington, et au secours de l'Académie de Minden, dans la Paroisse de Claiborne.

Le Sénat a donné son concours aux amendements de la Chambre au dit bill et le Secrétaire en a informé la Chambre.

Sur motion de M. Porche, le Sénat s'est occupé d'un Acte pour créer un District d'Elections additionnel dans la Paroisse de la Pointe Coupée et pour d'autres objets.

Le Sénat a refusé de donner son concours au 1er. amendement fait par la Chambre au dit bill, et a donné son concours aux autres amendements, et la Chambre en a été informée.

Le Secrétaire a soumis au concours de la Chambre, les bills suivants:

'Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'organisation de la milice de l'Etat de la Louisiane.'

'Acte pour dissoudre les liens conjugaux qui ont pu exister entre Joseph Roth et Elizabeth Zoffier sa femme.'

Le Président a soumis un *Etat Général* de la situation de la Banque des Citoyens de la Louisiane jusqu'au 7 mars 1840 y compris.

Lecture a été faite du dit document.

Sur motion de M. Hoa, l'Acte pour amender les chartes des Banques de cet Etat, et pour d'autres objets,' a été fixé à l'ordre du jour pour demain 17 mars 1840.

Sur motion de M. Ducros, le Sénat s'est occupé d'un Acte autorisant Edward F. J. Allnutt, Thomas M. Scott, James M. Wilkinson, Woodson McMurtry et autres à construire un pont sur le Bayou Roundway à Richmond, dans la Paroisse de Madison.'

Ce bill a subi sa 2e lecture et après dispense des règles, il a subi sa 3e lecture et a passé.

Sur motion de M. Armant, le Sénat a pris à la 2e lecture, un Acte pour incorporer la ville de Unionville, dans la Paroisse de l'Ascension,' et la 'Résolution chargeant le Bureau des Travaux Publics de faire enlever une construction en bois, appelée *L'Eperon* et une pointe de terre qui s'y est formée derrière à l'embouchure du Bayou Lafourche, &c.

Après la dispense des règles le dit bill et ladite résolution ont subi leur 1ère lecture et ont passé.

Sur motion de M. Dupré, le Sénat s'est occupé d'un Acte pour amender la 3e section d'un Acte intitulé 'Acte relatif à l'enrégistrement des actes passés par devant notaires publics hors de la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 20 de mars 1839.'

[illegible]

Mardi, 17 mars 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président, Bossier, Crow, Dupré, Ducros, Derbigny, Downs, Hoa, Hiriart, Porche, Scott de Baton-Rouge, Scott de Féliciana, et Winn.

Message porté à la Chambre.

Le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat a donné son concours à un acte pour incorporer la ville de l'Unionville dans la paroisse de l'Ascension.'

"Acte pour autoriser Ed. R. J. Allnutt, Thomas M. Scott, James M. Wilkinson, Woodson, McMurtry et autres pour construire un pont sur le bayou Roundway à Richmond, dans la paroisse de Madison.'

Et "Résolution chargeant le bureau des travaux publics, de faire enlever la construction en bois, appelée "L'Eperon" et une pointe de terre qui s'est formée derrière le dit Eperon à l'embouchure du Bayou Lafourche, &c.

M. Winn a obtenu la permission de présenter la résolution suivante:

"Résolu que le bureau des travaux publics est et demeure par la présente requis d'adopter immédiatement telles mesures qui paraîtront nécessaires pour dégager de suite l'embarras qui s'est formé dernièrement dans la rivière Rouge au dessus de Shreves Port, de manière à offrir un libre passage aux bateaux à vapeur et principalement à ceux qui sont au dessus dudit embarras.

Ladite résolution a subi sa 1ère lecture, et après dispense des règles elle a subi sa 2de et 3ème lecture et a été adoptée et portée à la Chambre.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'est occupé de la résolution autorisant le gouverneur à permettre à Adèle Moron, femme de couleur et libre, de venir et résider dans l'Etat de la Louisiane.'

La dite résolution a subi sa 3ème lecture, et passée, et a été portée à la Chambre.

M. Forstall, secrétaire intime du gouverneur a délivré un message par écrit de la part de son Excellence.

Message de la Chambre.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours aux amendements du Sénat au bill suivant:

"Acte pour incorporer la société Louisianaise d'histoire naturelle.

Il a soumis au concours du Sénat un acte faisant une allocation à l'effet de dégager l'embarras dans la rivière Rouge.'

Et "une Résolution relative aux impôts sur le sucre.'

Il a aussi informé le Sénat que le comité d'enrôlements avait rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants:

"Acte pour incorporer la ville de Mandeville.'

"Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions de la Cour de District dans et pour les paroisses de Catahoula et Caddo'

"Acte supplémentaire à un acte intitulé "Acte pour organiser un bureau d'assesseurs des taxes dans la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets.'

"Acte supplémentaire à un acte intitulé "Acte pour la nomination de commissaires chargés de prendre des témoignages, approuvé le 10 de mars 1836.'

"Acte relatif aux chemins et levées de la paroisse de Plaquemines.'

"Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour abroger l'acte annexant certaines paroisses y nommées au district nommé Ouest de la Cour Suprême, et pour y établir une session additionnelle, approuvé le 2 d'avril 1832,' et pour d'autres objets, approuvé le 12 de mars 1836.

"Acte pour venir au secours de A. M. Fooley.'

"Acte pour venir au secours du shérif de la paroisse de St. Landry.'

Lesdits bills ont été soumis à la signature du président du Sénat.

Il a aussi informé le Sénat que la Chambre avait adopté le rapport du comité de conférence des deux Chambres, sur "l'Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes.

Sur motion de M. Bossier, le Sénat s'est occupé de la 1re. lecture d'un "acte faisant une allocation à l'effet de dégager l'embarras de la Rivière Rouge.

Ledit bill, après dispense des règles, a subi sa 2de et 3me lecture, et a passé.

M. Crow a délivré au secrétaire la liste des bills suivans, soumis à l'approbation et signature du gouverneur:

"Acte pour abroger la 15me section d'un acte pour établir la Cour de Commerce de la Nlle-Orléans;

"Acte requérant le Bureau des Travaux Publics de faire couper un chenal dans les chûtes de la Rivière Rouge à Alexandrie, et pour d'autres objets;

"Acte pour émanciper et déclarer majeure Minerva M. Calvit, et pour l'autoriser à agir comme telle;

"Acte pour amender un acte intitulé Acte pour amender le Code de Procédure, approuvé le 20 mars 1839, et

"Acte pour créer un shérif pour la Cour Criminelle de la Nlle-Orléans.

ORDRE DU JOUR.

Le Sénat s'est occupé d'un Acte pour amender les chartes des banques de cet Etat, et pour d'autres objets.

Ledit bill a subi sa 3me lecture, et a été amendé.

M. Bossier a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la 16me section, laquelle était conçue en ces termes:

"Section 16e. Il est de plus décrété, etc., Qu'au moins les deux cinquièmes du montant de toutes les sommes qui pourront par la suite être prêtées par aucune des banques de cet Etat, soit comme prêts ou escomptes, les renouvellemens exceptés, jusqu'à la concurrence de la moitié du capital maintenant payé, ou qui pourra l'être à l'avenir, devront être prêtés aux personnes résidant hors des limites incorporées de la ville de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette sans qu'il soit besoin de la garantie ou de l'endossement d'une personne résidant dans la dite ville, et les prêts de ces deux cinquièmes seront faits et distribués de manière à les répartir dans une juste proportion entre les citoyens de toutes les parties de l'Etat qui en feront la demande, résidant hors des limites incorporées de la ville de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette, et il est expressément enjoint au bureau de circulation de faire exécuter les dispositions de la présente section conformément à son esprit et à ses intentions; bien entendu que les banques qui ont maintenant établi ou établiront par la suite des branches, devront leur transmettre lesdits deux cinquièmes proportionnellement au capital respectif desdites branches, pour être prêtés par les directeurs desdites branches. Et il sera du devoir du bureau de circulation de se faire fournir par chaque banque le second lundi de décembre de chaque année un tableau, (qu'il devra vérifier) du montant des prêts faits aux citoyens de chaque paroisse, ou transmis par chacune des banques à leurs branches, conformément aux dispositions de la présente section. Et ledit bureau devra représenter d'une manière synoptique lesdits tableaux en un seul, et en faire imprimer cent exemplaires pour le premier lundi de janvier de chaque année à l'usage de la Législature; et lesdits tableaux devront être enregistrés par ledit bureau dans le livre désigné par les dispositions du présent acte. Tout prêts sur hypothèque ou papier à longue échéance, qui seront par la suite faits par toute banque de cet Etat, excepté aux citoyens résidant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette devront, s'il est exigé, être renouvelés pendant cinq années consécutives, moyennant paiement d'un cinquième annuellement avec intérêts sur la balance, excepté par les banques qui d'après leurs chartes sont tenues d'accorder un plus long délai.

Et telles Banques liées par leurs chartes à employer une partie de leur capital en constructions ou en améliorations, ne seront tenues de prêter à la campagne qu'une moitié de l'excédant de leur capital payé, ou à être payé, en deduisant les dépenses faites pour lesdites constructions ou autres améliorations; bien entendu que rien contenu dans cet acte ne sera interprété de manière à imposer à aucune Banque, l'obligation de prêter aux personnes qui résident à la campagne plus de la moitié de son capital payé ou à être payé; et bien entendu aussi que chaque Banque sera tenue d'avoir prêté au trente Novembre 1841, la proportion entière du capital alloué aux personnes qui résident hors de la ville de la Nouvelle Orléans et de Lafayette.

Le résultat a été comme suit:

Pour l'adoption: MM. Armant, Bossier, Downs, Dupré, Porche, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana et Winn—8 voix.

M. Hoa a voté contre l'adoption de la 16e section—1 voix.

En conséquence elle a été adoptée.

Les diverses sections ont subi leur 2e lecture excepté la 22e section, qui était conçue en ces termes:

Sect. 22. Il est décrété, &c. Qu'à l'avenir le Bureau des Directeurs des Banques, qui maintenant sont obligés d'élire plus de 12 Directeurs, sera réduit au nombre de douze sans y comprendre les Directeurs des Branches; et pour la Banque de l'Union de la Louisiane, la Banque Consolidée des Planteurs de la Louisiane, la Banque de la Louisiane, la Banque des Citoyens et la Banque de l'Etat de la Louisiane, six Directeurs seront nommés par le Gouverneur et le Sénat, ou par le Gouverneur selon le cas; et trois Directeurs seront nommés pour chacune des autres Banques de l'Etat par le Gouverneur et le Sénat, ou le Gouverneur suivant que le cas échéra; lesquels douze Directeurs seront élus aux époques prescrites par les diverses chartes des Banques, et nul ne sera éligible comme Directeur, s'il est Directeur ou associé [illegible] d'aucun Directeur d'aucune autre Banque, et nul ne sera [illegible] d'aucune Banque durant le terme pour lequel il aura été élu membre de l'Assemblée Générale.

Qu'un quorum constitué d'après leurs chartes respectives, expédiera toutes leurs affaires, et que nulle lettre de change, billet ou effet d'aucune espèce, ne sera acheté ou escompté si un quart des Directeurs présents s'y opposent; bien entendu que dans aucun cas l'Etat ne pourra nommer dans aucune Banque plus de trois Directeurs non actionnaires; et bien entendu aussi, que dans les Banques où la Ville de la Nouvelle-Orléans a le droit de nommer des Directeurs, ladite ville conservera tel droit et en conséquence le nombre des Directeurs à nommer par l'Etat en sera réduit; et en cas de vacance parmi les Directeurs nommés par la ville, la dite ville aura toujours le droit de remplir telle vacance.

M. Winn a fait motion d'adopter la dite section, et a demandé l'appel nominal:

M. Garcia a fait motion de supprimer le paragraphe relatif à l'élection des membres de la Législature.

M. Winn a demandé l'appel nominal sur la question préalable, et le résultat a été comme suit:

En faveur de la question préalable, MM. Bossier, Downs, Dupré, Hoa, Scott de B. Scott, de Féliciana et Winn, 8 voix.

M. Armant a occupé le fauteuil.

Contre la question préalable: MM. Garcia et Porche 2 voix.

En conséquence, la motion a prévalu.

M. Winn, alors, a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la 22e section.

Pour l'adoption—MM. Bossier, Downs, Dupré, Hoa, Porche, Scott de B. R., Scott de Féliciana, et Winn, 8 voix.

M. Garcia a voté contre l'adoption, 1 voix.

M. Armant qui occupait encore le fauteuil a obtenu la permission de voter, et ayant voté dans la négative, les voix contre l'adoption se sont élevées à deux.

Sur motion et après dispense des règles, le dit bill a subi sa troisième lecture.

M. Garcia a repris le fauteuil.

M. Winn a demandé l'appel nominal sur la question finale [illegible]

[illegible]

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné jusqu'à demain à 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 16 mars 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Thibodeaux.

Sur motion ordonné qu'un congé soit accordé à M. Monton pour le reste de la session.

M. Poydras de la part du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait ce jour soumis à la sanction du gouverneur les bills et la résolution qui suivent.

"Acte pour l'émancipation de James F. Flint de la paroisse des Rapides et d'Elias St. Boatner de la paroisse Assomption.'

"Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance mutuelle de la Nelle. Orléans contre les dangers du feu, et une

Résolution relative à la sixième section des terres affectées aux écoles.

Sur motion ordonné que le dit rapport soit adopté.

La Chambre a pris en considération la résolution relative à l'ajournement *sine die* de la législature, laquelle a été adoptée avec amendement.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Preston sans avis préalable a présenté un bill intitulé "acte pour créer un bureau de conservateur des hypothèques dans et pour la paroisse de Jefferson et pour d'autres objets, lequel a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

La Chambre a pris en considération la résolution relative aux sucres, lequel avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Boudousquié a présenté à la Chambre ce qui suit comme un substitut à la dite résolution:

Qu'il soit résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, qu'un comité de trois membres de cette Chambre et de ——membres du Sénat, soit nommé à l'effet de considérer et de rapporter à cette Chambre sur l'urgence de prendre des mesures nécessaires relativement aux droits sur les sucres et de recommander au congrès de rétablir les droits sur cette denrée d'une valeur immense de l'Etat de la Louisiane, et s'il est nécessaire de présenter des résolutions relatives à la dite application au congrès ainsi que les raisons et les argumens sur lesquels la dite application est bâtie.

M. Baillio a fait la motion de déposer le dit substitut indéfiniment sur le bureau.

Sur la question d'adoption de la dite motion, M. Boudousquié a demandé l'appel nominal, et il a paru que Messieurs Baillio, Barrow, Bickham, Breaux, Carter, Davidson, Farmer, Killian, Lewis, Morse, Muse et Wilson avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que Messrs. Bergeron, Brashear, Byrne, Boudousquié, Carr, Claiborne, F. D. Conrad, Cousin, Clark, Declouet, Dunbar, Dupuy, Gaiennié, Godberry, Guion, King, Laforest, Lavergne, Phelps, Pichot, Poydras, Preston, Patten, Ratliff, Rogers, Thomas et Wadsworth avaient voté dans la négative—27 non.

En conséquence la dite motion a été perdue.

Sur la question de l'adoption du dit substitut,

M. Davidson a demandé l'appel nominal et il a paru que Messrs. Bergeron, Brashear, Breaux, Boudousquié, Carr, Claiborne, C. M. Conrad, F. D. Conrad, Cousin, Clark, Declouet, Dunbar, Dupuy, Gaiennié, Godberry, Guion, Laforest, Lavergne Phelps, Pichot, Poydras, Patten, Ratliff, Rogers, Thomas, et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—26 oui.

Et que Messrs. Baillio, Barrow, Carter, Davidson, Killian, Lewis, Morse et Muse avaient voté dans la négative—8 non.

En conséquence la dite résolution a été adoptée.

L'Orateur a nommé Messrs. Boudousquié, Davidson et Guion du dit comité de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et d'y demander son concours.

M. C. M. Conrad de la part du comité de conférence des deux Chambres auquel avait été référé l'amendement du Sénat au bill intitulé "acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes' a rapporté le dit bill avec amendements.

Sur motion ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

ORDRE DU JOUR.

Troisième lecture.

La Chambre a pris en considération à sa 3me lecture le bill intitulé "acte pour venir au secours de l'academie Franklinton dans la paroisse de Washington et de l'academie de Minden dans la paroisse de Claiborne.

Sur la question d'adoption pour la passation finale du dit bill

M. Brashear a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Baillio, Bickam Byrne, F. D. Conrad, Cousin, Davidson, Dupuy, Farmer, Gaiennié, Killian, Lewis, Lockett, Morse, Muse, Phelps, Pichot, Preston, Thomas et Wilson avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que MM. Brashear, Breaux, Boudousquié, Carter, C. M. Conrad, Declouet, Dunbar, Godberry, Guion, Laforest, Lavergne, Ratliff et Trepagnier avaient voté dans la négative—13 non.

En conséquence ordonné que ledit bill passe tel qu'il a été adopté et conserve son titre. Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours aux amendements de la Chambre.

La Chambre a pris en considération à sa 3me lecture le bill intitulé "acte pour venir au secours du collège de Franklin.

Sur la question d'adoption pour la passation définitive du dit bill, M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Baillio Bickam, Brashear, Byrne, Breaux, Boudousquié, Carter, Cousin, Davidson, Declouet, Dunbar, Dupuy, Farmer, Gaiennié, Guion, Killian, Lavergne, Lewis, Morse, Muse, Phelps, Pichot, Poydras, Rogers, Thomas, Trepagnier et Wilson avaient voté dans l'affirmative—27 oui.

Et que MM. C. M. Conrad, F. D. Conrad, Godberry, Laforest, Pugh et Ratliff avaient voté dans la négative—6 non.

En conséquence ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a aussi pris en considération à sa troisième lecture le bill intitulé "acte, pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse de la Pointe Coupée' lequel a été adopté tel qu'il a été amendé.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat, et de demander son concours aux amendements de la Chambre.

L'Orateur a soumis à la Chambre la communication suivante:

Nouvelle-Orléans, 16 mars 1840.

A l'honorable Wm. De Buys.

Monsieur,

Veuillez accepter ma résignation comme membre de la Chambre des Représentans pour la Paroisse de St. Landry.

J'ai l'honneur d'être Monsieur, avec respect, votre obéissant serviteur.

Signé GEO. R. KING.

L'orateur a aussi soumis à la Chambre une communication du secrétaire de la compagnie de navigation transmettant un état des affaires de ladite compagnie.

Lequel a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

L'orateur a aussi soumis à la Chambre un état général des affaires de la banque des Citoyens de la Louisiane jusqu'au 7 mars 1840, lequel avait été aussi déposé sur le bureau sujet à l'appel. La Chambre a repris en considération l'acte intitulé "acte pour accélérer d'une manière plus efficace les travaux publics de l'Etat de la Louisiane,' lequel avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre, vendredi dernier, lorsque la Chambre s'est ajournée.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général, afin de prendre le dit bill en considération.

M. Thomas a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion, le comité général s'est levé, et le président, M. Thomas, a rapporté que le comité avait pris le dit bill en considération, et avait adopté trois sections additionnelles.

M. Phelps ayant fait la motion de déposer le rapport indéfiniment sur le bureau, l'appel nominal est demandé par M. Davidson sur l'adoption de cette motion, il a paru que MM. Baillio, Bickham, Brashear, Carr, F. D. Conrad, Davidson, Dunbar, Killian, Lavergne, Lewis, Phelps, Preston et Thomas avaient voté dans l'affirmative—13 oui.

Et que MM. Barreau, Breaux, Boudousquié, Carter, Claiborne, C. M. Conrad, Cousin, Clark, Dupuy, Farmer, Gaiennié, Godberry, Guion, Laforest, Muse, Pichot, Poydras, Patten, Ratliff, Rogers, Trépagnier et Wilson avaient voté dans la négative—22 non.

En conséquence, la dite motion a été rejetée.

Sur la question d'adoption du dit rapport, M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM Barrow, Breaux, Boudousquié, Carter, Claiborne C. M. Conrad, Cousin, Clark, Dupuy, Farmer, Gaiennié, Godberry, Guion, Laforest, Muse, Pichot, Poydras, Patten, Ratliff, Rogers, Trépagnier et Wilson avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que MM. Baillio, Bickham, Brashear, Carr, F. D. Conrad, Davidson, Dunbar, Killian, Lavergne, Lewis, Phelps, Preston et Thomas avaient voté dans la négative—13 non.

En conséquence le dit rapport a été adopté.

Les [illegible] premières sections du dit bill ayant été adoptées avec amendements.

Sur la question d'adoption de la 10me. section laquelle a été adoptée en comité général et se lit comme suit:

"Il est de plus décrété que le trésorier de l'Etat est autorisé à souscrire de la part de l'Etat pour cent mille piastres d'actions au fonds capital de la compagnie de Dessèchement de la Nelle. Orléans, qui seront payées de la même manière que la souscription de l'Etat aux diverses compagnies mentionnées plus haut.

M. Lewis a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Barrow, Carter, Claiborne, C. M. Conrad, Cousin, Davidson, Dupuy, Farmer, Gaiennié, Lavergne, Lockett, Muse, Pichot, Patten, Ratliff, Trépagnier et Wilson avaient voté dans l'affirmative—17 oui.

Et que MM. Baillio, Bickam, Brashear, Carr, F. D. Conrad, Clark, Dunbar, Guion, Killian, Laforest, Lewis, Phelps, Preston, et Thomas avaient voté dans la négative—14 non.

En conséquence ladite section a été adoptée.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

Mardi, 17 mars 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération à sa seconde lecture le bill intitulé "Acte pour incorporer la maison d'éducation de Ouest Baton-Rouge et pour y faire une appropriation.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération de la 8me section du dit bill.

M. Patten a été appelé au fauteuil.

[illegible]

Bien entendu que le bureau d'administration devra éduquer *gratis* dix enfans indigens, lesquels devront être choisis par le bureau d'administration parmi les familles indigentes de Ouest Baton-Rouge, et le secrétaire devra faire, le 1er lundi de chaque année, un rapport fidèle et correct de la situation de la dite maison d'éducation du nombre des élèves, ainsi que leurs progrès.

M. Davidson a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Baillio, Barrow, Bickham, Bergeron, Boudousquié, Carr, Carter, Claiborne, F. D. Conrad, Cousin, Clark, Davidson, Declouet, Dunbar, Dupuy, Farmer, Gaiennié, Godberry, Killian, Laforest, Lavergne, Lewis, Lockett, Molière, Morse, Muse, Poydras, Patten, Ratliff, Rogers, Thomas, et Wilson avaient voté dans l'affirmative—31 oui.

Et que M. Brashear avait voté dans la négative—1 non.

En conséquence la dite section a été adoptée.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées avec amendements.

Sur motion, la Chambre s'est de nouveau dispensée de ses règles, le dit bill a été pris en considération à sa 3me lecture et ayant été adopté comme amendé;

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, les règles ayant été dispensées, la Chambre a pris en considération les amendements du Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer la société d'histoire naturelle et des sciences de la Louisiane.

Sur motion, ordonné que la Chambre concoure avec le Sénat aux dits amendements.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Brashear a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa 1ère lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une 2de fois.

Résolu &c. que vu l'époque avancée de la session, il serait bon de ne prendre aucune action au sujet des banques, lequel dans l'opinion de la Législature demande un examen calme et strict du sujet en entier.

Sur motion un congé a été accordé à M. Breaux pour le reste de la session.

M. Pugh a soumis à la Chambre un mémoire d'un grand nombre d'habitants de la paroisse Assomption, demandant que le passage du canal des Attakapas qui conduit par le lac Verret soit arrêté.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit référée au comité des améliorations intérieures.

M. Davidson, de la part du comité sur l'éducation publique auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour rapporter la 9me section d'un acte intitulé: "Acte pour créer une nouvelle paroisse, sous le nom de Paroisse de l'Union, approuvé le 13 mars 1839, et pour d'autres objets," a rapporté le dit bill sans amendement dans la même teneur.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

M. Muse de la part du comité réuni auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour venir au secours des écoles de demoiselles dans la ville de Jackson, paroisse Est Feliciana, a rapporté comme un substitut au dit bill un bill intitulé "Acte pour pourvoir à l'éducation des enfans indigens dans l'Etat, et pour abolir le système actuel des écoles de paroisse, lequel a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. F. D. Conrad de la part du comité réuni auquel a été référée une pétition relativement à l'incorporation de la compagnie Washington No. 1, contre les dangers du feu, dans la ville de Baton-Rouge, a rapporté un bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie Washington No. 1, contre les incendies dans la ville de Bâton-Rouge,' lequel a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Gaiennié de la part du comité réuni nommé pour examiner les divers asyles des orphelins, a fait le rapport suivant:

Au Sénat et à la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane

Le comité réuni nommé pour examiner l'état dans lequel se trouvent les différents asyles des orphelins, a l'honneur de rapporter qu'il a inspecté tous ces établissemens. Le premier, l'asyle des orphelins, situé à Lafayette, sous la direction de quelques-uns de nos respectables citoyens, a reçu, depuis sa fondation, cinq cent quarante-sept enfants de tout âge; quatre-vingt-treize ont été placés en bas âge, [illegible] deux cent vingt-huit ont été retirés par des amis; cent seize ont été [illegible] apprentis pour apprendre différentes professions; et il en reste maintenant cent neuf à l'asyle [illegible] on enseigne ce qui constitue les branches utiles d'une bonne éducation. Quelques uns de ces enfans ont fait de grands progrès, et feraient honneur à n'importe quel collège.

Le docteur Paton est le médecin de l'asyle
M. John Page en est le surintendant,
M. Whitman, le professeur,
Mme Fells, la surveillante,
Et Mlle Fells l'aide-surveillante.

L'état de santé des enfants, leurs progrès, leur ordre, leur propreté et la satisfaction qui se fait remarquer parmi eux, attestent le zèle, l'habileté et l'attention des employés et l'humanité des directeurs de l'asyle. Cet établissement possède quelques propriétés de valeur, et treize esclaves qui y sont attachés. Le document No. 1 est un extrait [illegible] du registre de cet asyle depuis le commencement. Le document No. 2 est un état de ses affaires, et le comité y appelle spécialement votre attention. En vous référant au second document, vous remarquerez que le conseil de la [illegible] municipalité de la Nouvelle-Orléans, qui [illegible] devoir envers les malheureux privés de toutes ressources, a alloué une somme annuelle de mille piastres pour le soutien de cet asyle. Puisse cet exemple être suivi.

Le second est l'asyle des orphelines de Poydras, situé dans la seconde municipalité de la Nouvelle-Orléans, et fondé par la munificence de notre respectable et généreux concitoyen feu Julien Poydras, dont la mémoire sera toujours chère aux Louisianais et à tous les amis de l'humanité. Cet établissement est sous la direction immédiate de deux de nos dames les plus dignes et les plus respectables, Mme veuve Hunter et Mme veuve Duplessis, et est administré par Mme Hartman, la gouvernante, [illegible] Le code est sous la direction de Mme Montgomery.

Mme et Mlle Berthoud sont les surveillantes des enfants et prennent soin de leurs vêtements. Cent cinquante enfans de tout âge sont non seulement habillées, logées et nourries, mais reçoivent dans toutes ses branches une éducation solide, et pratiquent tous les devoirs propres à en faire des personnes honnêtes et utiles. La munificence et la libéralité de son fondateur ont placé cet asyle dans une situation à n'avoir besoin d'aucune assistance; mais le comité se croit obligé de recommander une allocation de mille piastres, à payer aux directrices de l'asyle, pour être par elles distribuées à la gouvernante et aux autres dames qui conduisent cet établissement, à titre de compensation additionnelle pour le zèle dont elles ont fait preuve dans l'accomplissement de leurs devoirs. On doit les plus grands éloges aux directrices, à la gouvernante, à l'institutrice et aux autres dames, pour la propreté, l'ordre et le décorum qu'on remarque dans l'asyle, aussi bien que pour les intentions maternelles et pleines de bonté qu'elles ont pour les infortunées qui sont confiées à leur garde.

Le troisième est l'asyle des orphelins catholiques de la Nouvelle Orléans, situé au bayou St Jean, dans les limites de la 1ère municipalité de la Nelle-Orléans; il y a quatre ou cinq ans, quelques citoyens, à la tête desquels se trouvait un homme qu'on regrettera toujours, le révérend abbé Kendelon, se réunirent dans le but de secourir les malheureux; ils ouvrirent, à cette noble fin, une souscription, à laquelle un grand nombre d'hommes de notre population ouvrière contribuèrent avec plaisir du fruit de leurs durs travaux, et mirent les directeurs nommés par eux à même de réaliser leur louable entreprise. Non seulement le conseil de la 1ère municipalité de la Nouvelle Orléans alloua une somme annuelle de mille piastres pour le soutien de cet établissement, et maintient encore cette allocation, mais il accorda sans aucune rétribution aux directeurs l'usage de la maison, et du terrain qu'ils occupent maintenant au bayou St. Jean. Cet asile est sous la direction de quelques citoyens respectables, présidés par le révérend A. Blanc évêque de la Louisiane, qu'on voit toujours à la tête de tous les projets qui ont la charité pour objet, et dont l'humanité n'est égalée que par ses vertus privées et la pureté de ses sentimens religieux. M. James McKay a la surintendance de l'asyle, et il est assisté par son épouse, qui est une dame qui possède toutes les qualités qu'exigent les devoirs qui lui sont imposés et qu'elle remplit d'une manière qui lui fait le plus grand honneur. Cet établissement renferme en ce moment soixante neuf enfans, dont six sont audessous de trois ans, vingt-sept audessous de sept ans, et trente-six audessus de sept ans. Ils reçoivent dans toutes ses branches une bonne éducation, et quelques uns ont fait de grands progrès depuis que le comité est allé les examiner l'année dernière. Les attentions pleines de bonté de Madame McKay pour ces enfans lui donnent des droits à la confiance des directeurs. Comme les moyens pécuniaires de cet asyle sont très incertains et dépendent presque entièrement des donations et des contributions particulières, et qu'il n'a été encore assisté par aucune donation importante, le comité recommande avec instance que vous fassiez en sa faveur une allocation annuelle de cinq mille piastres, pendant cinq ans, afin de la mettre à même d'acheter une propriété dans le bas de la ville, où il n'existe pas encore d'établissement semblable, où le bas prix des loyers, attire nécessairement une grande partie de la classe pauvre et nécessiteuse, et où par conséquent un établissement de ce genre ferait le plus grand bien. La propriété occupée maintenant par cet asyle est située dans le voisinage du cimetière, et l'opinion du docteur J. E. Kerr, médecin de l'établissement, et dont les soins pour les infortunés qui lui sont confiés méritent les plus grands éloges, est que, pendant l'été, cette situation est très malsaine, et il recommande que les enfans soient transférés ailleurs le plus tôt possible.

La quatrième est celui qui porte à présent le nom d'asyle des orphelins de St. Patrice de la Nouvelle Orléans il est confié aux soins des sœurs de la Charité, il est situé dans la 2de Municipalité de la Nelle. Orléans, et il est présidé aussi par le révérend A. Blanc, évêque de la Louisiane. Dans cet asyle qui est maintenant établi au coin des rues Suzette et de la Levée, cent quatre enfans, comme suit:

4 ... de 5 à 18 mois,
7 ... de 2 ans
[illegible] de 3 ans
[illegible] de 5 ans
[illegible]

[illegible]

ne, situé à Milnebourg, dans les limites de la 3me Municipalité de la Nlle. Orléans, et fondé par notre respectable citoyen, feu Alexandre Milne, qui, à sa mort, était l'un des plus anciens résidents de la Nlle. Orléans, et qui, par son testament, a légué presque toutes ses propriétés à deux asyles d'orphelins, et au soutien d'un autre, l'asyle des orphelins de la ville de Lafayette. M. George W. Morgan, citoyen très respectable, l'un des exécuteurs testamentaires de M. Milne, a dévoué presque tout son temps, depuis la dernière session de la législature, à établir ledit asyle, qui contient maintenant trente enfans, sous la surintendance de M. McGill et d'un instituteur, dont les soins ont fait faire de grands progrès aux enfans qui leur sont confiés et promettent des membres utiles à la société.

La sixième, qui est l'Asyle des Orphelines de Milnebourg, a été établi aussi, en vertu du testament et par la munificence du feu M. Milne, à Milnebourg. Une association, composée de quelques dames très respectables de la Nlle. Orléans, fut incorporée l'année dernière par la législature dans le but de mettre à exécution le testament de M. Milne; ses exécuteurs testamentaires leur ont donné toute l'aide qu'ils ont pu, et les ont mises à même d'établir temporairement un asyle sous la surintendance de Mme Wilkinson, veuve d'un homme dont la vie publique a été célèbre dans notre pays; cette dame, destinée par la nature et par son éducation à briller dans les cercles les plus élevés de la société, est maintenant réduite par des circonstances malheureuses à la pénible nécessité de vouer son temps et ses soins à d'infortunées orphelines dans un endroit retiré de la Nlle. Orléans, où elle est privée des avantages d'une société polie, mais où elle jouit de la plus pure satisfaction dans la pratique des vertus les plus désintéressées et les plus bienfaisantes, qui est l'éducation de ces orphelins, avec lesquelles elle s'est tellement identifiée qu'elle doute quelquefois si elles ne sont pas ses propres enfans. Aucune maison particulière n'est plus propre, nuls enfans ne sont plus ordonnés et obéissans, que celles dont elle a la charge, et elle peut justement s'y énorgueillir davantage que de sa fortune passée. Les exécuteurs testamentaires de M. Milne ont maintenant remplacé un terrain sur lequel doit venir bâtir un asyle pour remplir les vues de ce digne citoyen, dont la bienfaisance a placé ces deux asyles à l'abri du besoin. Mais si l'on a toujours considéré qu'il est du devoir de la législature d'aider à l'éducation publique, le comité se croit obligé de recommander une allocation de mille piastres en faveur de Mme Wilkinson, et d'approprier cent piastres par an pour l'instruction de chaque enfant. Il devient encore plus impérieux d'étendre la même protection aux asyles où des enfans, non seulement malheureux mais qui sont orphelins, sans abri et sans mœurs, ne reçoivent pas seulement de l'éducation, mais sont logés, nourris et habillés. Le comité conclut en recommandant à votre considération le bill ci-annexé.

Nlle-Orléans, le 16 mars 1840.

L. U. GAIENNIE,
Rapporteur de la Chambre des Représentans.
J. ARMANT.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

Le même membre de la part du dit comité, a rapporté un bill intitulé "Acte pour venir au secours des divers asyles des orphelins dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses environs,' lequel a subi sa 1re lecture, et sur motion l'impression a été ordonnée.

M. C. M. Conrad de la part de la minorité du comité des banques a fait le rapport suivant.

Ce rapport n'ayant pas été traduit, voir la partie anglaise.

Sur motion ordonné que le dit rapport soit imprimé, le même membre, à la prière de quelques membres de la minorité dudit comité a soumis à la chambre un bill intitulé "Acte relatif aux banques de cet Etat" Sur motion ordonné que le dit bill soit imprimé.

Le même membre à la demande de la majorité du dit comité a soumis à la Chambre un bill intitulé:

"Acte amendant la charte des banques et pour d'autres objets'. Sur motion ordonné que le dit bill soit imprimé.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Davidson sans avis préalable, a présenté un bill intitulé "Acte pour autoriser à changer le lieu de jugement dans certains cas.

M. Carr après en avoir donné avis, a présenté un bill intitulé "Acte pour amender un Acte intitulé "Acte pour accorder certains privilèges à la ville de Natchitoches' approuvé le 5 février 1839 et pour d'autres objets, lequel a été lu pour la première fois et renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par un message du Sénat le concours de la Chambre est demandé à la résolution suivante:

Résolu etc. que le Bureau des travaux publics, est et demeure par le présent requis [illegible] adopter telles mesures qui pourraient être nécessaires à l'enlèvement de l'embarras nouvellement formé dans la Rivière Rouge, au dessus de Shreveport pour donner le passage libre aux bateaux à vapeur et particulièrement ceux qui sont maintenant audessus du dit embarras.

La Chambre ayant pris en considération ledit amendement, pendant la considération du dit amendement, sur motion, ordonné qu'il soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion la Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Dunbar sans avis préalable a présenté un bill intitulé "Acte pour faire une appropriation à l'effet d'enlever l'embarras qui existe dans la Rivière Rouge,' lequel a été lu pour la 1re fois et sur motion ses règles ayant été dispensées, le dit bill a été pris en considération à sa seconde lecture.

Sur motion la Chambre s'est formée en comité général pour la considération dudit bill.

M. Thomas ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans, sur motion le comité s'est levé et le rapporteur M. Thomas a rapporté que le comité avait eu le dit bill sous considération et qu'il avait adopté la première section.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées.

Sur motion, la Chambre étant encore dispensée de ses règles a procédé à la troisième lecture du dit bill, lequel avait été adopté. Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Cousin, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants:

"Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse de Plaquemines;

"Acte supplémentaire à un Acte pour les appointements des commissaires pour prendre les témoignages, approuvé le 10 mars 1836.

"Acte pour venir au secours du shérif de la paroisse de St. Mary;

"Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans et pour la paroisse de Catahoula et de Caddo;

"Acte pour amender un Acte intitulé "Acte pour rappeler un Acte annexant certaines Paroisses y mentionnées au District-Occidental de la Cour Suprême et établissant un terme additionnel, approuvé le 2 avril 1832 et pour d'autres objets, approuvé le 12 mars 1836.

"Acte supplémentaire à un Acte intitulé "Acte pour organiser un bureau d'asesseurs des taxes dans la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets;

"Acte pour venir au secours de A. M. Foley;

"Acte pour incorporer la ville de Mandeville.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'Orateur ayant signé les dits bills, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

La Chambre a pris en considération le bill intitulé "Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes, lequel a été adopté par le comité de conférence.

Une motion ayant été faite pour retrancher une clause du dit bill,

L'Orateur a décidé que le rapport d'un comité de conférence ne pouvait être amendé dans la Chambre, la seule manière était de renvoyer le rapport.

M. C. M. Conrad en a appelé à la décision du fauteuil.

Sur cette question mise aux voix, la décision du fauteuil sera-t-elle maintenue; le même membre a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Baillio, Bickam, Bergeron, Boudousquié, Carr, Cousin, Clark, Declouet, Dunbar, Dupuy, Farmer, Gaiennié, Killian, Laforest, Lewis, Molière, Morse, Muse, Phelps, Poydras, Preston, Ratliff, Rogers, Thomas et Wilson avaient voté dans l'affirmative. 25 oui.

Et que M. C. M. Conrad avait voté dans la négative, 1 non.

En conséquence la décision du fauteuil a été soutenue.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées,

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

George Girardey vs. Louise Jonte son épouse.—No. 18,405

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—Je certifie par le présent que le 18ème jour de février 1840, jugement a été enregistré dans cette cour, dans l'affaire de George Girardey contre Louise Jonte son épouse, dans les termes suivants, savoir:

Sur motion de Mr. Grivot, avocat du demandeur et sur preuve suffisante, produite devant la Cour, que les allégations du demandeur sont fondées, il est adjugé que le jugement par défaut, rendu le 13 du courant, soit confirmé et qu'un jugement de séparation de corps et de biens et le divorce soient prononcés entre George Girardey et la défenderesse Louise Jonte son épouse, laquelle est aussi condamnée à payer les frais du procès.

Jugement rendu le 18 Février 1840.
Signé le 22 Février 1840.
(Signé) A. M. BUCHANAN, Juge.
(Contresigné) D. BYRNE, Dép. Gref.

[L. S.] En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 29e. jour de février l'an de Notre Seigneur mil huit cent quarante et la soixante-quatrième de l'indépendance des Etats-Unis.

28 fév—[illegible] JOHN L. LEWIS, Greffier.

George Girardy vs. Louise Jonte, his wife. No. 18,405.

THE STATE OF LOUISIANA—First Judicial District Court—I hereby certify, that on the 18th day of February, 1840, judgment was rendered in this Court, in the suit of George Girardy vs. Louise Jonte, his wife, in the words and figures following, to wit:—

On motion of M. Grivot, esq. of counsel for the plaintiff, and on producing to the court due proof of the allegations of plaintiff's petition, it is ordered and adjudged that the judgment by default, herein taken on the 13th instant, be now confirmed, and that a judgment of separation from bed and board, and divorce be entered [illegible] the plaintiff George Girardy, and the defendant Louise Jonte, his wife, and that defendant pay costs of suit.

Judgment rendered 18th February 1840.
(Signed) A. M. BUCHANAN, Judge.
(Countersigned) D. BYRNE, Dep. Clerk.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, this [illegible] day of [illegible] in the year of our Lord one thousand eight hundred and [illegible] and in the sixty [illegible] year of the independence of the United States.

[illegible] JOHN L. LEWIS, Clerk.

ACADEMIE DE DESSIN.

M. E. CANOVA, de retour en ville, a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il se propose d'ouvrir son cours de dessin, à partir du [illegible] décembre, au no. 80, rue Royale, entre Conti et Bienville. [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour des Preuves [illegible]

[illegible]

LES ESCLAVES. [illegible]

GRANDE LOTERIE D'IMMEUBLES ET D'ACTIONS DE CALLDWELL, OAKEY ET PRITCHARD.

Tirage chaque jour à la Bourse St. C[illegible]
10,000 LOTS GAGNANTS......

Les tickets qui sont encore à vendre [illegible] gagnants n'ayant pas été tirés jusqu'au jour [illegible] vente.

Bureau, encoignure Canal et St. Charles. La liste de tous les numéros tirés [illegible] publiée dans les journaux quotidiens.

AVIS IMPORTANT—Le Dr. Ale[illegible] chirurgien-dentiste de la Faculté de Paris, a [illegible] d'informer le public et ses amis qu'il vient [illegible] son cabinet rue Royale, no. 100, [illegible]

La solidité et la promptitude la plus grande [illegible] l'exécution des râteliers est assurée aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance; ses heureux procédés dont il est l'inventeur lui permettent de poser dans la même séance des dents artificielles de une jusqu'à six dents incorruptibles [illegible] il garantit la durée pendant dix ans.

L'application par lui de la pâte cautérisante lui a valu une mention honorable en 1837, [illegible] des dents et permet de les conserver [illegible]

Consultations et opérations pour toutes [illegible] de la bouche.

ACADEMIE DE DANSE, No. 80, rue Royale.

M. R. DEVOTI, informe ses élèves que ses leçons auront lieu tous les lundi et jeudi; [illegible] samedi sera réservé pour une leçon de [illegible] de 6 1/2 à 8 1/2 heures du soir. Les leçons [illegible] auront lieu dans le courant de la journée. M. Devoti vient de composer une contredanse intitulée la Créole; les personnes qui désireront ainsi que les figures des contredanses de Paris et de la Nlle-Orléans, pourront [illegible] leçons des classes, et dans peu de temps [illegible] avec succès. Prix.......

Il se rendra au domicile des personnes [illegible] pas suivre ses classes.

CHAPEAUX DE PANAMA.

MANUEL BLASCO & Cie. No. 69, rue [illegible] où l'on trouvera un très grand choix de Panama extra-fin, tout ce qu'il y a de beau [illegible] il n'a jamais paru dans le pays.

Aussi—Un grand assortiment de Chapeaux [illegible] pour hommes et enfants à large bord [illegible] prix réduits comme suit: [illegible]

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District [illegible] Wilson contre James Walsh—No. 18,18[illegible]

[illegible]